



**ARRETE**  
**AR\_2024\_001**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Monsieur le maire de PRENERON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu, le Code Pénal ;

Vu, l'arrêté Interministériel, du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation (interdiction de stationner, de dépasser et vitesse limitée à 50 kms) sur les Voies communales de Saint André , de Labourdette, de Pouquet et le chemin rural de Rabin pendant la durée des travaux, à savoir le tirage et le raccordement de fibre optique pour Gers Numérique.

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 15 janvier 2024 et ce pour une durée de 90 jours calendaires, la circulation sera règlementée (interdiction de stationner, de dépasser et vitesse limitée à 50 kms) sur les Voies communales de Saint André, de Labourdette, de Pouquet et le chemin rural de Rabin pendant la durée des travaux, à savoir le tirage et le raccordement de fibre optique pour Gers Numérique.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le conducteur de travaux Monsieur LE LEONNEC.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Préneron.

**Article 5** : Ampliation, cet arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Préneron, le 02/01/2024

Le Maire, Guy FAVAREL

